

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi, 18 novembre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Avis de motion ;
 - 1.1. Règlement no 203-2009 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes ;
2. Adoption de règlement ;
 - 2.1. Règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;
3. Responsables des dossiers municipaux ;
4. Resto-Bar Tribon (2004) – résolution no 2009-11-293 ;
5. Véhicules tout-terrain - demande de droit de passage ;

Considérant la présence de tous les membres du conseil, le sujet suivant est ajouté à l'ordre du jour :

- 5.1. Avis de motion ;
 - 5.1.1. Règlement no 204-2009 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux ;
6. Période de questions ;
7. Clôture et levée de la séance.

1. AVIS DE MOTION

1.1. Règlement no 203-2009 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes

Avis de motion est déposé par Guylaine Blais, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 203-2009 concernant un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Guylaine Blais,
Conseillère

2. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 18 novembre 2009 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 202-2009 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2009-11-312

2.1. Règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Michel Brochu, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 202-2009 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 202-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

La grille des usages permis et des normes considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007 est modifiée comme suit :

Les notes 3 et 19 sont ajoutées à la ligne «Services d'affaires» pour la zone I-2.

La note 19 signifie «centre de transbordement de matériaux secs».

ARTICLE 4 : TERMINOLOGIE

L'article 2.8 **Terminologie** est modifié afin d'ajouter le mot suivant :

Conteneur : Caisse métallique de grandes dimensions.

ARTICLE 5 : USAGES PERMIS DANS LA COUR AVANT

L'alinéa a) **cour avant** de l'article 16.5 **Zones I-2 et I-4 (Parc industriel municipal)** du règlement de zonage no. 160-2007 est modifié par le suivant.

a) Cour avant

L'entreposage extérieur est interdit. Dans le cas d'un lot d'angle, la présence de conteneurs vides est autorisée dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment. Minimale, une distance de 3 mètres de l'emprise de la voie publique ou privée doit, en tout temps, être libre de toutes constructions et de tous usages.

ARTICLE 6 : ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'alinéa b) **cours latérales et arrière** de l'article 16.5 **Zones I-2 et I-4 (Parc industriel municipal)** du règlement de zonage no. 160-2007 est modifié par le suivant.

b) Cours latérale et arrière :

L'aire d'entreposage doit être localisée à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété.

Elle doit être entourée d'une clôture, d'une hauteur minimale de 1,8 mètre et maximale de 2,4 mètres. Cette obligation est enlevée dans le seul cas de la présence de conteneurs vides.

La hauteur maximale d'entreposage est de trois (3) mètres.

Lorsque l'aire d'entreposage est adjacente à une zone ou un usage résidentiel, la clôture doit être pleine (non ajourée) ou doublée d'une haie, du côté de l'usage résidentiel.

Une haie ou une rangée d'arbres doit être plantée entre la clôture et la rue, si aucun bâtiment ne sépare le site d'entreposage de la rue.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

3. RESPONSABLE DES DOSSIERS MUNICIPAUX

Sujet reporté.

4. RESTO-BAR TRIBON (2004) - résolution no 2009-11-293

Aucun sujet.

5. VÉHICULES TOUT TERRAIN - DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

Messieurs Dominique Fortier et Pascal Chrétien du Club Quad Bellechasse donnent les informations relatives à leur demande de droit de passage tout en précisant le secteur concerné.

5.1. Avis de motion

5.1.1. Règlement no 204-2009 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux

Avis de motion est déposé par Roger Dion, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 204-2009 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

Roger Dion,
Conseiller

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

2009-11-313 IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 H 30.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
